



Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n° : G.S. 1045-44
Date : 2013-12-17

Spécification

Gants En Cuir Brun, Non-Doubles

Le présent document compte 10 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

Français/French
English/Anglais

La photo est présentée à titre indicatif seulement.



ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie Royale du Canada
Programme uniformes et équipements
(440, chemin Coventry [entrepôt])
1200, prom. Vanier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

SPÉCIFICATION

GANTS EN CUIR BRUN, NON DOUBLES

1. Définitions

- 1.1 La présente norme s'applique à la fabrication et à l'inspection de gants en cuir brun, non doublés, pour hommes.
- 1.2 La présente norme, échantillon visuel, dessin ou tout autre renseignement afférent, ne doivent servir qu'aux fins de demandes précises, d'appels d'offre ou de commandes faites au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente norme remplace tout norme précédente de la G.R.C. pour les Gants en cuir noir/brun, doublés, pour hommes.

2. Spécifications applicables

- 2.1 A moins d'avis contraire, les publications suivantes s'appliquent à la présente norme, ainsi qu'aux documents en vigueur à la date de l'appel d'offre.
- 2.2 O.N.G.C., CAN 2-4.2, Méthodes pour épreuves textiles.
- 2.3 A-A-59826, Thread, Nylon.

3. Exigences générales

- 3.1 L'article ou le matériel décrit dans la présente norme doit être exempt d'imperfections ou de tâches susceptibles de nuire à son aspect ou à son utilité. La confection doit respecter en tous points l'échantillon visuel pour toute caractéristique non définie dans la présente norme ou dans le contrat de confection.
- 3.2 **Forme** - Les gants doivent être du type à enfiler, munis d'une doublure en tricot conformément à l'échantillon visuel.
- 3.3 En cas de divergence entre les documents contractuels, la spécification, le patron, le dessin ou l'échantillon visuel, l'ordre de préséance doit être le suivant :
 - (i) contrat;
 - (ii) spécification;
 - (iii) dessin;
 - (iv) échantillon visuel

4. **Exigences détaillées**

4.1 **Matières premières**

4.1.1 **Cuir** – Le dos et la paume combinés, le pouce et les fourchettes doivent être taillés dans du cuir tanné au chrome provenant de peaux de moutons (ou l'équivalent). Le cuir fini doit être tanné à fond et être moelleux, lisse et souple. Le cuir doit être pleine fleur (ni poncé ni poli) et exempt d'imperfections ou de défauts susceptibles de nuire à son aspect ou à sa tenue en service. Il doit avoir une épaisseur minimale de 0.7 mm et maximale de 0.9 mm. Aucun cuir flancheux ni osseux ne doit être utilisé. Du cuir comportant des éraflures légères cicatrisées qui ne nuisent ni à la tenue en service ni à l'aspect sera accepté. Le cuir doit être teint au foulon avec une teinture solide brune, conformément à l'échantillon visuel.

4.1.2 **Fil** – Le fil doit être en nylon et il doit satisfaire aux exigences de la norme A-A-59826. La couleur doit être assortie le plus possible à celle du cuir.

4.1.2.1 **Garniture** – Le fil de garniture doit être de classe A, type II, titre B et il doit satisfaire aux exigences de la norme A-A-59826.

Un certificat de conformité doit être fourni.

4.1.2.2 **Assemblage** – Le fil d'assemblage de dessus et de dessous doit être de classe A, type I, titre E et il doit satisfaire aux exigences de la norme A-A-59826.

Un certificat de conformité doit être fourni.

4.1.2.3 **Ourlet** – Le fil de dessus et de dessous de la couture d'ourlet doit être de classe A, type I, titre E et il doit satisfaire aux exigences de la norme A-A-59826.

Un certificat de conformité doit être fourni.

4.1.3 **Boutons-pression** - Les boutons-pression, du type à ressort, doivent être composés de quatre pièces conformes à l'échantillon visuel.

4.2 **Pointure et dimensions** - Les gants décrits dans la présente norme doivent être confectionnés dans les pointures prescrites par la G.R.C. et le fabricant doit se conformer aux indications suivantes:

Pointures	Dimensions du morceau de cuir dans le gant est découpé; le cuir est étiré au maximum
7 1/2	9 pouces et 0 Lignes
8	9 pouces et 6 Lignes
8 1/2	10 pouces et 0 Lignes
9	10 pouces et 6 Lignes
9 1/2	11 pouces et 0 Lignes
10	11 pouces et 6 Lignes
10 1/2	12 pouces et 0 Lignes
11	12 pouces et 6 Lignes
11 1/2	13 pouces et 0 Lignes
12	13 pouces et 6 lignes

4.3 **Fabrication**

- 4.3.1 **Coupe** - Les gants doivent être coupés dans un morceau du cuir mentionné à l'alinéa 4.1.1 avec des matrices conformes aux modèles de l'échantillon visuel. Les fourchettes peuvent être composées d'une de deux pièces. La technique utilisée est celle du cuir taille en table qui consiste à rajouter jusqu'à 18 lignes (déterminées à l'aide d'un mètre) à la pointure visée; ainsi par exemple la pointure 8 sera taillée en table à 9 pouces plus 6 lignes en largeur. Étirer la pièce de cuir au maximum dans le sens de la longueur avant de procéder au découpage, ce qui évitera des problèmes par la suite (doigts qui s'étirent) et permettra d'assurer une élasticité suffisante des gants dans le sens de la largeur.
- 4.3.2 **Couture** - Sauf dans le cas des broderies décrites à l'alinéa 4.3.3, toutes les coutures doivent être réalisées au point de navette avec le fil mentionné aux alinéas 4.1.2.2 et 4.1.2.3. Si la machine à coudre est munie d'un rognoir, ce dernier doit être réglé de manière à ne pas enlever plus de 125 mm du cuir. Chaque centimètre doit comprendre 2,3 points au minimum et 4 points au maximum. Les aiguilles les plus petites doivent être utilisées. Le début et la fin de toutes les coutures doivent être fixées par la réalisation d'une couture au point arrière d'au moins 13 mm.
- 4.3.3 **Broderies** - La broderie à trois nervures doit être réalisée avec une machine à deux aiguilles et avec le fil prescrit aux alinéas 4.1.3 et 4.1.3.1. Les nervures doivent commencer et se terminer sur le dessus de main, conformément au dessin. Tous les bouts de fil de broderies doivent être tirés sur le côté chair et bien fixés.
- 4.3.4 **Montage du gant** - Le pouce, les fourchettes et le corps du gant doivent être assemblés par une couture sellier. La couture doit être réalisée à 0,8 mm au minimum et 1,5 mm au maximum des extrémités. Si les fourchettes sont composées de deux pièces, elles doivent être retenues à la base de doigts du gant par une couture sellier.

- 4.3.5 **Ourlet** - Après le montage de la doublure, l'ourlet de la partie supérieure du gant doit être repliée et ourlée à 6 mm du bord. Un morceau de cuir supplémentaire doit être cousu à l'ouverture de la manchette à l'extrémité de l'empaumure, puis replié à l'intérieur du gant et fixé par deux rangées de couture conformes au dessin et à l'échantillon visuel. La partie repliée devra être suffisamment large pour que le bouton-pression puisse être fixe sur deux épaisseurs de cuir, conformément à l'échantillon visuel.
- 4.3.6 **Bouton-pression** - Le bouton-pression doit être composé de quatre pièces conformément à l'alinéa 4.1.3 et fixe à l'extrémité de l'empaumure du gant, à la manchette intérieure, conformément au dessin de tissu.
- 4.3.7 **Finition** - Les gants doivent être humectés, puis placés sur des moules chaudes correspondant à la pointure et la forme du gant. Les gants doivent alors être brossés avec des brosses tournantes recouvertes de tissu.
- 4.3.8 **Accouplage par paires** - Les gants doivent être réunis par paires. Il faut fixer les deux gants de chaque paire par un point à environ 13 mm du bout de la longue couture latérale.
- 4.3.9 **Marquage** - Une étiquette indiquant les renseignements en anglais et français suivants doit être fixée à l'intérieur du gant près de la couture de l'ourlet:
- la pointure
 - l'année de fabrication
 - le nom du fabricant
 - l'inscription RCMP GRC

5. **Livraison, emballage et marquage des contenants d'expédition**

- 5.1 Sauf indication contraire, les articles doivent être livrés au commissaire de la GRC, Programme uniformes et équipements, Ottawa (Ontario), sans frais de transport ni taxe provinciale.
- 5.2 L'emballage et le marquage des contenants d'expédition doivent respecter les dispositions de l'appel d'offres.
- 5.3 Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau d'expédition indiquant le contenu.

6. **Dispositions relatives à l'assurance de la qualité**

- 6.1 **Responsabilité des inspections** - Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur principal de démontrer à la Programme uniformes et équipements de la GRC que les biens et les services fournis sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur peut y parvenir en procédant aux essais

indiqués dans la présente spécification ou en démontrant, à la satisfaction de la Programme uniformes et équipements de la GRC, que les procédés de fabrication sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur peut faire appel à des installations d'essai commerciales approuvées par la Programme uniformes et équipements de la GRC.

- 6.2 La Programme uniformes et équipements de la GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque lot livré n'excédant pas 2 %, ou deux unités si le nombre d'unités livrées est inférieur à 100 unités, peut faire l'objet d'essais pouvant détruire les articles. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.
- 6.3 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques.

ANNEXE A

Critères de certification et d'évaluation

L'annexe A contient les définitions des exigences de conformité et de certification pour tous les matériaux prescrits dans le présent document. Les critères d'évaluation sont regroupés dans une liste de référence. Cette liste doit être utilisée par le Programme Uniformes et équipement de la GRC afin de s'assurer que tous les documents ont été reçus et qu'ils satisfont aux exigences de la présente spécification.

Définitions :

Certificat de conformité : Les certificats de conformité doivent être fondés sur les essais effectués par un fabricant de produits bruts dans un laboratoire interne ou un laboratoire tiers et indépendant certifié, approuvé par la GRC, pour vérifier la conformité aux exigences de rendement de la présente spécification. Lorsque cela est indiqué, une facture du fournisseur du produit brut est également acceptable.

Rapports d'essai : Les rapports d'essai doivent indiquer la méthode d'essai utilisée et les conditions d'essai ainsi que les résultats des essais effectués par un laboratoire tiers et indépendant certifié, approuvé par la GRC, afin de pouvoir vérifier la conformité aux exigences de la présente spécification.

Les certificats et les rapports d'essai, qui indiquent le rendement des matériaux utilisés dans la fabrication de l'article fini, doivent être conservés par le fabricant et accessibles en cas de demande visant à confirmer que tout article réputé conforme aux exigences a fait l'objet de tous les essais et de toutes les certifications qu'impose la présente spécification. Tout défaut de fournir la documentation requise sera un motif de rejet. Tout défaut de satisfaire aux exigences dans le cadre d'essais menés par le Programme Uniformes et équipement de la GRC sera un motif de rejet.

Titre du paragr. / Essai	Certificat de conformité
Fil (paragr. 4.1.2.1, 4.1.2.2 et 4.1.2.3)	Requis